

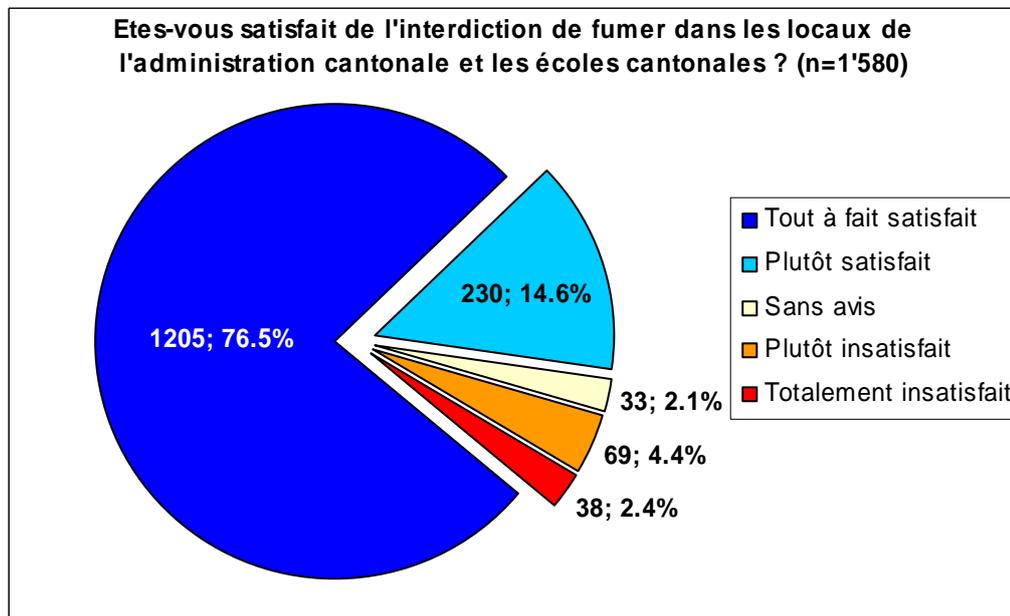


Evaluation de la satisfaction du personnel au sujet de l'interdiction de fumer dans les locaux de l'administration cantonale

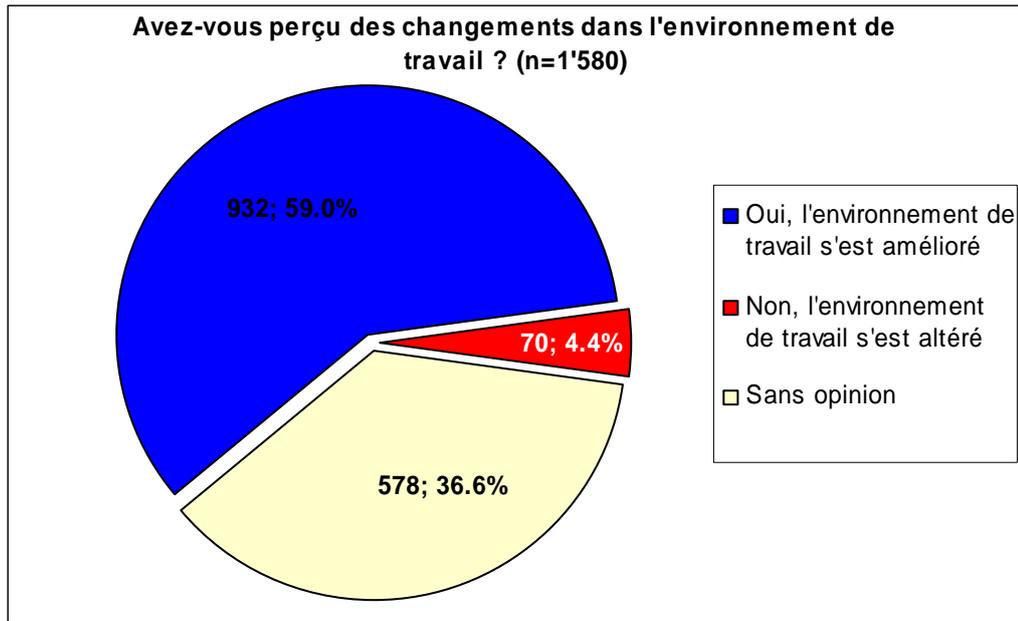
Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 24 janvier 2007, le Service de la santé publique a évalué l'impact de l'interdiction de fumer dans les locaux de l'administration cantonale et des écoles sous sa responsabilité auprès de l'ensemble des collaborateurs concernés. Ce bref rapport présente les résultats de cette enquête effectuée dans le courant du mois de juillet 2008, ainsi que quelques propositions de mesures en lien avec cette analyse.

Résultats de l'enquête

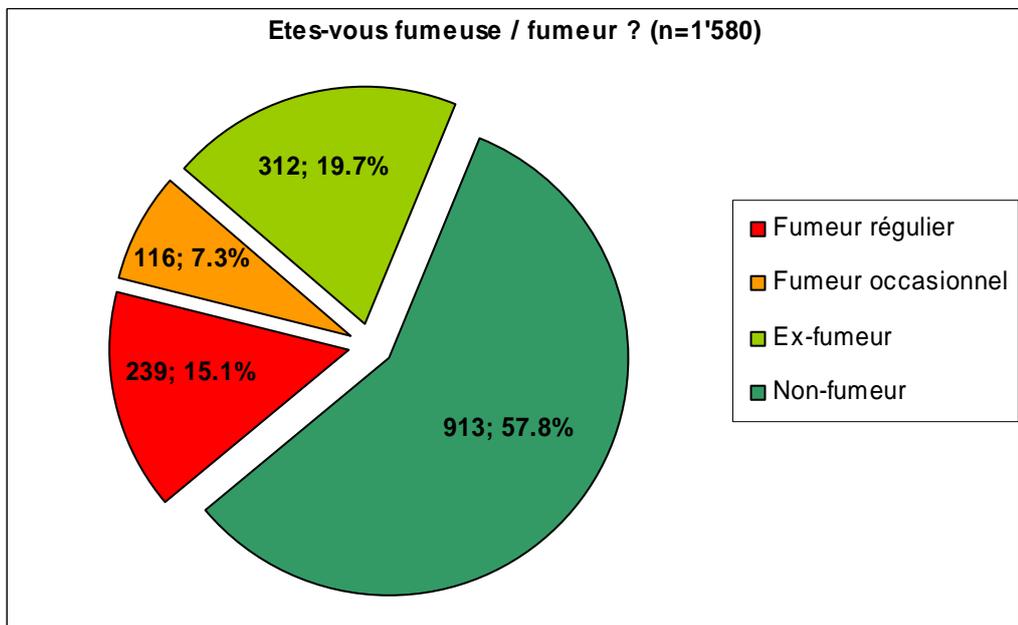
Le questionnaire transmis aux collaborateurs par le biais d'internet comportait cinq questions portant sur les divers aspects de cette interdiction. Au total, 1'580 collaborateurs ont répondu à ce questionnaire (76% de romands et 24% de germanophones), ce qui assure une bonne représentativité des résultats. Les graphiques ci-dessous présentent les réponses données à chacune des questions.



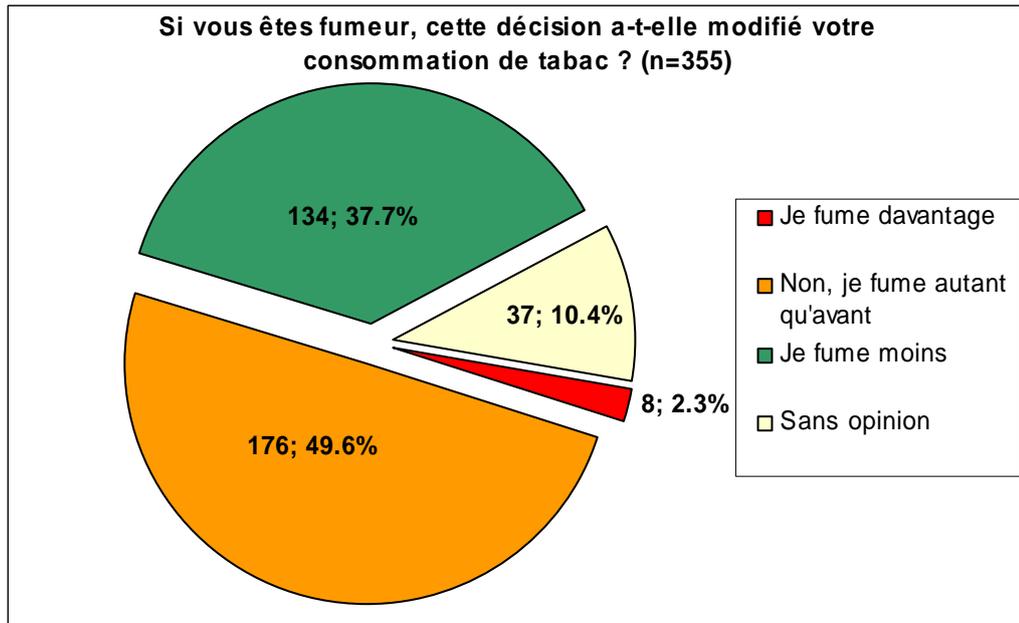
De manière générale, plus de 91% des collaborateurs sont satisfaits de cette décision, alors qu'un peu moins de 7% se déclarent insatisfaits. Parmi les commentaires ajoutés par les collaborateurs, l'atteinte à la liberté individuelle a été mentionnée à plusieurs reprises. D'autres collaborateurs ont relevé l'influence positive de cette décision sur leur consommation de tabac.



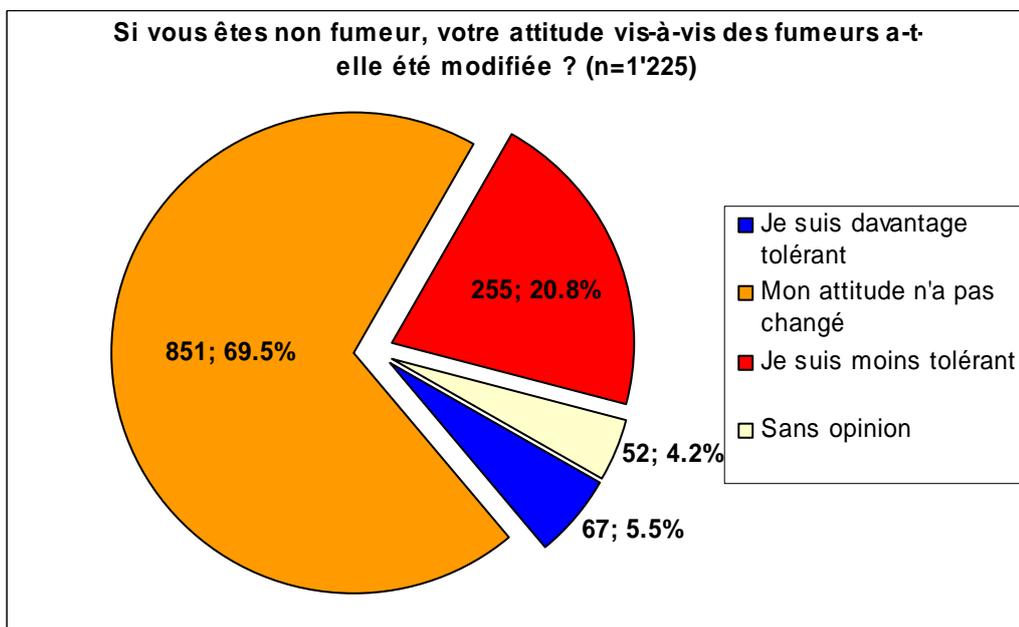
Une large majorité des collaborateurs (59%) ont constaté une amélioration de leur environnement de travail suite à l'interdiction de fumer. Seuls 70 collaborateurs (4.4%) ont constaté une dégradation, alors que plus d'un tiers n'a pas constaté de changement particulier. Il est à noter qu'un certain nombre de services avaient déjà interdit la fumée dans leurs locaux avant l'entrée en vigueur de cette mesure.



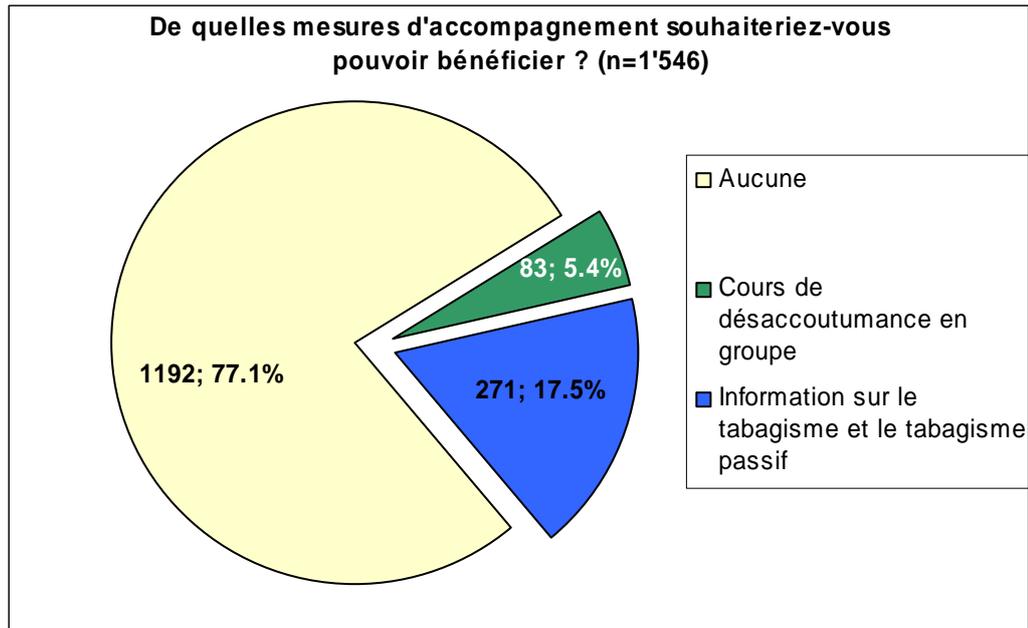
Selon les résultats de ce sondage, la proportion de fumeurs au sein des collaborateurs de l'administration cantonale est de 22.4% (fumeurs réguliers et occasionnels), chiffre légèrement inférieur aux données disponibles à l'échelle de la population valaisanne (environ 25% des 18-74 ans selon un sondage MIS-Trend effectué en 2007 pour le compte du CIPRET-Valais). La proportion d'ex-fumeurs (19.7%) au sein de l'administration cantonale est comparable à celle de la population générale de notre canton.



Sur les 355 fumeurs ayant participé à cette enquête, près de 38% déclarent fumer moins depuis l'interdiction de fumer sur le lieu de travail, alors que cette mesure n'a pas eu d'effet sur leur consommation pour près de la moitié des répondants. Une petite proportion de fumeurs (2.3%) déclare cependant fumer davantage depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction.

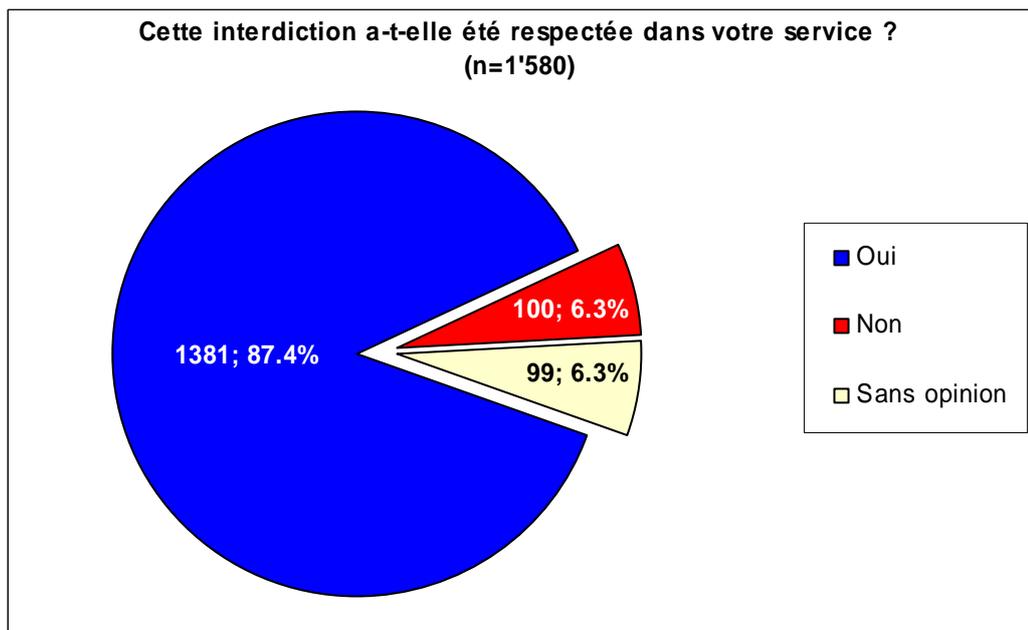


Pour les non-fumeurs, l'interdiction de fumer sur le lieu de travail n'a majoritairement pas influencé l'attitude vis-à-vis des fumeurs (environ 70%). Près de 21% des non-fumeurs déclarent tout de même être moins tolérant vis-à-vis des fumeurs, probablement en lien avec les améliorations constatées dans leur environnement de travail depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction.



Concernant les mesures d'accompagnement proposées, une très large majorité (plus de 77%) considèrent qu'elles ne sont pas utiles, alors que des informations sur le tabagisme et le tabagisme passif pourraient intéresser un peu moins de 18% des répondants. Seule une minorité souhaiterait pouvoir bénéficier de cours de désaccoutumance en groupe.

Les commentaires ajoutés par les collaborateurs mentionnent principalement l'aménagement de lieux ou de locaux destinés aux fumeurs afin de leur permettre de fumer. Ainsi, la pose de cendriers ou l'aménagement de fumeurs semble être un souhait d'un nombre important de fumeurs et de non-fumeurs. D'autres mesures, telles que des cours de désaccoutumance individuels ou des campagnes de sensibilisation aux méfaits de la fumée, ont également été citées à quelques reprises.



La dernière question portait sur le respect de cette interdiction au sein des locaux de l'administration cantonale. Si une très large majorité (plus de 87%) affirme que les collaborateurs ont appliqué l'interdiction, une centaine de collaborateurs ont signalé que certains de leurs collègues ne l'ont pas respecté. En particulier, les WC, les couloirs ou les ascenseurs semblent être des lieux utilisés à cette fin par un petit nombre de fumeurs.

Les remarques et commentaires ajoutés en fin de questionnaire donnent quelques informations complémentaires relatives à l'opinion des collaborateurs sur cette question. Ainsi, de nombreux collaborateurs félicitent le Conseil d'Etat d'avoir introduit cette mesure et se réjouissent d'une interdiction généralisée dans les lieux publics. D'autres considèrent que la liberté de fumer devrait être davantage prise en compte, notamment en aménageant des lieux adaptés pour chaque bâtiment de l'administration, en particulier l'installation de cendriers ou de coins fumeurs. Certains s'inquiètent de l'image négative que les fonctionnaires qui fument devant les bâtiments ou sur les trottoirs donnent de l'ensemble de la fonction publique. Le temps utilisé par certains pour leurs multiples pauses-cigarettes semble mener à une inégalité de traitement entre fumeurs et non-fumeurs qui ne bénéficient pas de ces quelques minutes de détente.

De plus, les constats de non-respect de l'interdiction de fumer par certains cadres inquiètent certains collaborateurs qui ressentent une inégalité de traitement. D'autres souhaiteraient que cette interdiction soit également appliquée aux collaborateurs des autorités de justice.

Conclusion et propositions

Dix-huit mois après l'entrée en vigueur de cette décision, une très large majorité (91%) se déclare satisfaite par cette mesure qui semble par ailleurs respectée, hormis quelques exceptions.

Quelques aménagements pourraient toutefois être effectués, comme par exemple l'installation de cendriers à l'extérieur de certains bâtiments. Par ailleurs, un cours de désaccoutumance en groupe pour les collaborateurs de l'administration pourrait encore être proposé en collaboration avec le CIPRET Valais.

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE